

2024DECIS025

**AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE
DEMANDE D'AIDE AUX TRAVAUX AUX TRAVAUX DE DÉCONNEXION DES EAUX
PLUVIALES POUR INFILTRATION OU RÉUTILISATION**

7.5. Subventions

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget ;

Vu le dispositif de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée d'aide pour les travaux de déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation ;

Vu le budget principal 2024 et le plan pluriannuel d'investissements ;

Considérant le projet de réaménagement de la Grande Rue estimé à 3 337 635 € HT et plus particulièrement à 1 432 265,00 € HT pour les travaux d'eaux pluviales ;

Considérant que le projet prévoit le renvoi des eaux pluviales des espaces piétons et cycles vers les espaces verts et que ces derniers ne seront pas connectés au réseau d'eau pluviales ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés ;

DÉCIDE

Article 1 : De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide aux travaux de déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation ;

Article 2 : Rappelle le financement projeté de l'opération de la façon suivante :

| | |
|---------------------------|-------------|
| - Fonds propres communaux | 1 320 185 € |
| - Agence de l'eau | 112 080 € |

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 4 juin 2024

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le **10 JUIN 2024**